



République française
Département : Département de la Loire
COMMUNE D'ESTIVAREILLES

ARRÊTÉ

Numéro : AR_043_2023

Date : 04 septembre 2023

REGULATION DES PIGEONS SUR LA COMMUNE

ARRÊTÉ

Portant Régulation des Pigeons sur la Commune

Le Maire de la Commune d'Estivareilles (Loire),

Vu les Articles L.211-4 et L.211-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers, lorsque ceux-ci causent des dommages sur le vol d'autrui,

Vu l'Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant pouvoir au Maire en matière de Police,

Vu les dégâts considérables causés par les pigeons de clocher à l'Eglise et aux bâtiments limitrophes.

Vu les plaintes permanents des riverains de l'Eglise.

Vu les désagréments causés lors de Manifestations Religieuses.

Vu les dégâts causés aux toitures de l'Eglise nécessitant une mise en ordre permanente,

Vu les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles,

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers, faisant état des nuisances et des risques d'Epizootie, notamment de peste aviaire,

Considérant que des moyens, tels la pose de « picots » sur les bords des fenêtres et gouttières ont déjà été mis en place,

Considérant l'inefficacité des moyens alternatifs (filets...) ou l'impossibilité technique de réalisation,

Attendu qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il est demandé à l'Association de Chasse Communale Agréée d'Estivareilles de s'organiser afin de réguler la population des pigeons devenue une calamité.

Article 2 : La période de régulation aura lieu à partir du 15 août 2023.

Article 3 : Les règles de tirs ou de piégeage seront celles qui sont en vigueur dans le Département.

RF
LE PREFECTURE DE MONTEBELLUN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/09/2023
042-214200917-20230904-AR_043_2023-AR

Article 4 : Toute personne, avec l'accord écrit de Monsieur Mickaël BARJON, Président de l'Association de Chasse Communale Agréée d'Estivareilles pourra intervenir sur les secteurs prédéfinis par le responsable les jours autorisés.

Article 5 : Les pigeons seront ramassés, comptabilisés et remis avec l'accord de Monsieur le Maire.

Article 6 : Parallèlement à cette mesure, il est demandé aux administrés qui subissent des désagréments, de se faire connaître et de laisser libre accès aux personnes en charge de cette régulation, afin d'accéder sur les lieux de replis stratégiques des pigeons.

Article 7 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de la Loire,
- Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale Agréée d'Estivareilles ;
- La D.D.T 42

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY



RF SOUS PREFECTURE DE MONTBRISON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/09/2023 042-214200917-20230904-AR_043_2023-AR